



## Gestion à court et long terme des friches et préservation de la biodiversité

Session 2 : Prise en compte de la biodiversité dans la gestion des friches à différentes échelles

Témoignage sur les modalités d'organisation au sein d'un EPF

# Premiers chantiers « biodiversité » de l'EPF

- **Fin des années 1990**, intervention sur les sites d'activité métallurgique et minière récemment fermés : **gommer les stigmates de la désindustrialisation**
- **Début des années 2000** : achat par l'EPF des terrils miniers en vue d'un « verdissement » : **transformer la chaîne des terrils en armature verte**

> L'EPF travaille alors avec une association pour mieux appréhender la plantation d'arbres sur un terrain peu enclin à la végétation.

> Malgré cette volonté d'aller plus loin que le simple verdissement, des erreurs sont pointées du doigt par les services de l'Etat concernant la prise en compte de la biodiversité.



Avant travaux

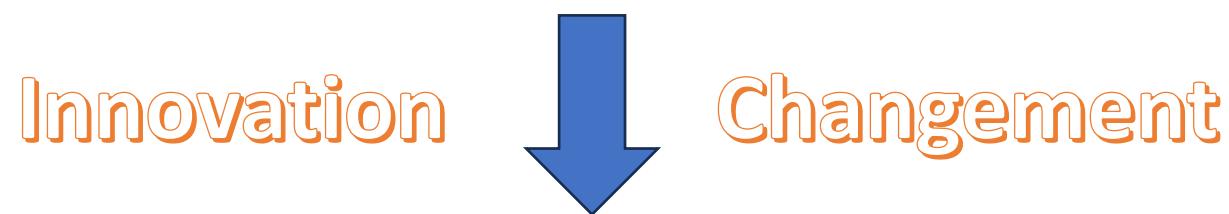


Après travaux

# Un expert écologue à l'EPF

2010, faisant suite à cette première expérience, l'EPF embauche un écologue qui, en interne,

- Sensibilise aux enjeux de la préservation de la biodiversité
- Identifie les projets avec des enjeux environnementaux => renaturation
- Identifie les sites abritant une faune ou flore à préserver => expérimentation de la mise en œuvre de mesures compensatoires



- ⇒ Un expert qui porte les sujets relatifs à la biodiversité
- ⇒ Un expert qui peut dès le démarrage du projet questionner les pratiques

# Acculturation des équipes

- **2022** : départ de l'expert écologue => **Changement d'organisation** au sein de l'EPF – volonté d'intégrer la préoccupation à toutes les étapes d'une opération
- **Sensibilisation des collaborateurs** de l'EPF à la biodiversité : production du Guide interne biodiversité en décembre 2023 => 34 règles de bon sens pour la prise en compte de la biodiversité sur un chantier
  - Avant l'intervention, je suis attentif aux espèces présentes, j'en tiens compte dans mon calendrier, je mets en place des protections ou des mesures de compensation,
  - J'interviens à la bonne saison ;
  - Pendant l'intervention, je suis vigilant aux pratiques du chantier, j'intègre un écologue pour le suivi du chantier ou je fais appel à des experts.
- **Intégration de clauses exigeantes de respect de la faune et de la flore dans nos marchés travaux**

# Guide de la biodiversité

## Extrait du Guide : Avant l'intervention, je suis attentif aux espèces

### I - AVANT L'INTERVENTION, JE SUIS ATTENTIF AUX ESPÈCES PRÉSENTES

#### 1 Je me préoccupe de la présence d'éléments de biodiversité sur ma zone de chantier, avant d'intervenir



**Pourquoi :** Un espace de chantier est rarement vide... des espèces animales et végétales (voire fongiques) s'y développent ou y vivent. Les pelouses, prairies, haies, arbres... participent au fonctionnement écologique du site (stockage du carbone, régulation du cycle de l'eau, support d'une biodiversité animale). Même les espaces apparemment nus (sans végétation) peuvent accueillir des espèces à enjeux (crapaud calamite, lézards, oedipode turquoise...). La non prise en compte des espèces protégées (destruction) entraîne un risque pénal et financier et peut justifier un arrêt de chantier. Pour éviter une maladresse par méconnaissance, j'interroge mes partenaires et bureaux d'études sur la présence éventuelle d'espèces à prendre en compte et, si un inventaire naturaliste a été fait, comment y avoir accès. Dans le cas contraire, je sollicite un diagnostic « flash » pour connaître le niveau de sensibilité de mon site.

#### Je vérifie qu'il n'y a pas de nids sur les façades des bâtiments

#### 2



**Pourquoi :** Les bâtiments abandonnés qui vont faire l'objet d'une démolition (comme de nombreux autres bâtis dans l'espace urbain), peuvent accueillir des nids d'oiseaux comme ceux des hirondelles de fenêtre et hirondelles rustiques, des martinets noirs, des troglodytes mignons, des choucas des tours, des rougequeue noir, ou des aires de faucons pélérins ou crécerelles. La destruction des couvées (nids, œufs et oisillons) est interdite, tout comme dans certains cas la destruction des nids en hiver (pour les oiseaux fidèles à leur nids). Les travaux doivent se faire en dehors de la saison de nidification. Des demandes de dérogation à l'interdiction de détruire certains nids (hirondelles, choucas des tours...) sont à faire au préalable. La destruction de nids d'hirondelles et de choucas doivent faire l'objet de mesures compensatoires (voir point 16).

#### 3 Je vérifie qu'il n'y a pas de rapaces nocturnes dans les greniers, silos et usines



**Pourquoi :** Les anciens bâtiments qui ne sont plus utilisés sont des lieux tranquilles. Ils peuvent être utilisés comme lieux de nidification par certains rapaces nocturnes anthropophiles (qui apprécient les bâtiments) comme l'effraie des clochers, ou par certains rapaces plus forestiers qui fréquentent de plus en plus les milieux urbains comme la chouette hulotte. Les rapaces sont protégés et il est interdit de détruire œufs et oisillons. Les travaux doivent donc être programmés en dehors de la période de reproduction (février à août). La pose de façon anticipée de nichoirs à proximité (sur les bâtiments et ou grands arbres en fonction des espèces) et la fermeture des accès aux bâtiments permettent de leur offrir des lieux de reproduction de substitution et éviter leur destruction.

#### Je suis attentif à la présence de pelotes de rejetion

#### 4



**Pourquoi :** L'identification de la présence des rapaces n'est pas forcément facile. Les rapaces ont la particularité de ne pas digérer les poils, plumes et os de leurs proies. Ils les réurgissent et les pelotes ainsi produites sont souvent accumulées en quelques endroits précis. Identifier des amas de pelotes permet d'affiner le diagnostic quant à la présence de rapaces dans le bâti.

# Guide de la biodiversité

## Extrait du Guide : Avant l'intervention, je mets en place des protections

**9**

Je préserve tous les arbres et toute la végétation présente (sauf si contraintes techniques : pollution, remblais à évacuer, arbres et arbustes à proximité des bâtiments à démolir)



**Pourquoi :** Les arbres et la végétation sont des éléments et des supports de biodiversité. Ils participent à l'amélioration de notre cadre de vie et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique (évapotranspiration/stockage du carbone). Précisons qu'il faut également une autorisation de défrichement lorsque la surface boisée défrichée est supérieure à 500 mètres carrés. Enfin, préserver la végétation peut également servir le futur projet urbain (cadre de vie déjà constitué). Si ce dernier nécessite des coupes d'arbres, c'est à l'aménageur de les réaliser et de faire toutes les éventuelles démarches d'autorisation. Chaque intervenant est ainsi responsable de ses impacts et actions. Si la destruction de la végétation est imposée (purge des fondations), celle-ci doit être faite dans le respect des règles (périodes, autorisations, prise en compte des espèces protégées).

Je protège les troncs et les racines des arbres présents par la mise en place de protections adaptées

**Pourquoi :** Les arbres sont fragiles. Les coups sur les troncs et les racines altèrent leurs qualités esthétiques. Les plaies sont des portes d'entrée pour les maladies et réduisent leur résistance mécanique aux vents. Pour les protéger j'utilise les systèmes de protection (boudin, rouleau de plastique dur) employés pour protéger les arbres urbains et j'intègre cette exigence dans mon Document de Consultation des Entreprises (DCE) ou Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).



**10**

**13**

Je préserve les cavités favorables aux chiroptères



**Pourquoi :** Dans les régions qui ne bénéficient pas de grottes ni de cavités naturelles (karst), les cavités artificielles (caves, silos, blockhaus, fours de briqueterie, ...) sont souvent des sites d'hivernage et de transit pour diverses espèces de chauves-souris. Lorsque celles-ci accueillent des chauves-souris ou présentent de forts potentiels pour les accueillir, je préserve les cavités existantes en réduisant la fréquentation humaine (diminution des entrées et réduction des risques d'accidents) et en limitant les courants d'air et le départ de l'air chaud et humide qui s'y accumule en hiver et qui permet aux espèces hivernantes de passer l'hiver à l'abri du gel. J'intègre à mon intervention la gestion du risque pour que le site ne présente pas de danger. Si la destruction d'une cavité à chiroptères est « nécessaire », elle doit être justifiée et faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de détruire un habitat hivernal d'espèces protégées.

Je dispose des plaques « herpétologiques » sur le chantier, loin des zones de circulation des engins de chantier

**14**



**Pourquoi :** En ville, de nombreuses friches et espaces de chantier peuvent accueillir des amphibiens (crapauds, tritons) et reptiles (lézards, orvets), même si les inventaires préalables ne font pas état de la présence de mares ou de la présence de ces espèces qui sont mobiles. La pose de plaques herpétologiques (plaques de caoutchouc noir de 80 cm carrés et d'un centimètre d'épaisseur) constitue des espaces artificiels et attractifs que les amphibiens, reptiles et micromammifères vont utiliser préférentiellement comme refuges. L'usage de ces plaques permet de compléter les inventaires (lorsque l'on réalise un suivi) et surtout d'attirer ces espèces dans des secteurs où elles seront en sécurité. Les plaques doivent donc être situées éloignées des zones de circulation et de chantier, de préférence en bordure de différents milieux (prairie/pelouse à proximité d'une haie ou d'un bosquet). Les plaques ainsi disposées n'attireront pas les espèces protégées sur les sites, mais permettent de relever leur présence et limiter nos éventuels impacts.

# Guide de la biodiversité

## Extrait du Guide : J'interviens à la bonne saison

### III - J'INTERVIENS À LA BONNE SAISON

**17**

**Si je dois couper des arbres, arbustes et lierres, j'interviens en hiver et je vérifie que les cavités dans les arbres n'accueillent pas de chauves-souris hivernantes**

**Pourquoi :** Au printemps et en été, les arbres et la végétation abritent souvent des espèces protégées (passereaux, chauves-souris). En hiver, certaines chauves-souris forestières hivernent dans les cavités et sous les écorces de vieux arbres, et dans certains cas des coléoptères saproxylophages (espèces du vieux-bois) protégés vivent également dans les vieux arbres. J'interviens d'octobre à mi-mars.

**Si je déplace ou plante un arbre, j'interviens en automne et en hiver**

**Pourquoi :** Les végétaux réalisent de nombreux échanges avec le sol et l'atmosphère. Ils pompent dans le sol de l'eau et des nutriments et utilisent le dioxyde de carbone atmosphérique pour leur croissance. Lors de leur déplacement, de nombreuses racines et radicelles sont cassées et la plante n'est plus capable d'assurer son approvisionnement en eau alors qu'elle continue à transpirer. En gardant ses feuilles et en perdant ses racines, la plante se dessèche rapidement. Un transfert en hiver évite à la plante de transpirer et lui laisse le temps de reconstruire son chevelu racinaire avant la production de nouvelles feuilles.

Le déplacement des arbustes et arbres (de petite taille) peut être proposé pour les plants en situation gênante. La constitution de pépinière *in situ* permet ainsi de préserver une ressource qui pourra être réutilisée sur site dans la constitution des espaces verts et trames écologiques.

**18**

**19**

**Si je détruis une mare, j'interviens en hiver et uniquement après inventaire**

**Pourquoi :** Le remblaiement d'une mare n'est possible qu'à partir de septembre et jusqu'en février, en dehors de la saison de reproduction des amphibiens, afin d'éviter de détruire des espèces protégées. Il n'est possible que s'il a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de détruire un habitat nécessaire au cycle de vie des amphibiens et par la création d'une mare de substitution à proximité ; et cela avant la destruction de la mare existante, afin de permettre le déplacement ou la colonisation spontanée des espèces d'un lieu à un autre.



**Si je détruis une cave, j'interviens au printemps, en automne ou en été et uniquement après inventaire**



**20**

**Pourquoi :** Certaines caves (et cavités) accueillent des chauves-souris en hiver. Celles-ci sont très sensibles aux dérangements. Chaque « réveil » entraîne une sur-consommation d'énergie et fragilise la chauve-souris. Cela risque de compromettre sa capacité à se reproduire au printemps. Les chauves-souris ont un rythme de reproduction très lent (1 jeune par an) et la perte d'une saison de reproduction pour ces espèces fragilise leurs populations qui, par ailleurs, sont déjà menacées. Les chauves-souris menacées ou dérangées par les travaux ne retrouvent pas forcément un abri à proximité. La destruction d'un site d'hivernage doit faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées ou de l'un de leurs habitats leur permettant d'effectuer une partie de leur cycle de vie. Les caves les plus favorables sont celles qui sont bien isolées (entrée réduite, absence de courant d'air) et humides, qui ont une communication avec l'extérieur et qui sont souvent maoignées. Les lieux aux plafonds et murs lisses ne permettent pas aux chauves-souris de s'accrocher. En cas de doute sur l'intérêt des caves, je sollicite le passage d'un expert.

# Guide de la biodiversité

## Extrait du Guide Pendant l'intervention je suis vigilant aux pratiques

### IV - PENDANT L'INTERVENTION, JE SUIS VIGILANT AUX PRATIQUES DU CHANTIER

**23**

#### J'évite de laisser sur place des bacs qui stockent de l'eau



**Pourquoi :** Avec le changement climatique et la présence de nombreux échanges internationaux, diverses espèces de moustiques sont susceptibles de s'implanter dans nos territoires. Les petits récipients remplis d'eau (profonds et aux bords lisses), isolés des milieux naturels, comme les seaux, bidons, pneus sont des espaces idéaux pour la ponte des moustiques, notamment le moustique tigre, car aucun prédateur ne peut s'y développer. Ces « objets » peuvent être également des pièges pour la petite faune (oiseaux, invertébrés) qui s'y noie. Il convient donc de les supprimer et/ou de les neutraliser.

#### Si j'installe une clôture autour du site, je m'assure qu'elle est perméable et qu'elle laisse passer la faune

**Pourquoi :** Les zones de chantier se trouvent toujours situées au sein d'un territoire (matrice) occupé par diverses espèces qui y vivent ou le traversent. Il convient après le chantier de les rendre ou de les maintenir perméables à la faune (sauf si le site présente des dangers). Les clôtures doivent permettre le passage des petits mammifères pour éviter qu'ils ne soient obligés de les contourner (celles-ci peuvent être posées légèrement plus hautes afin de ménager un passage au niveau du sol). Il convient également d'éviter de produire une rupture dans un continuum écologique. Dans le même esprit, en phase chantier et post-chantier, je suis vigilant pour supprimer tous les trous, trappes et microcavités qui formeraient des pièges pour les oiseaux ou pour la faune circulante.

**24**



**25**

#### J'évacue la végétation broyée

**Pourquoi :** Afin de vérifier l'état du terrain (remblais, pollutions, cavités et topographie), une opération de broyage de la végétation est souvent nécessaire pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions de visibilité et évacuer les remblais, pollutions et dépôts d'ordure. Le broyage de la végétation (petits ligneux, friches, ronciers...) va entraîner une fragmentation des matières végétales qui, laissées sur le sol, vont se décomposer rapidement. Cette décomposition va apporter au sol un excès de nutriments (fertilisants) qui va favoriser la repousse rapide de la végétation et sa transformation vers une végétation plus banale et rupestre qu'il sera ensuite difficile d'éliminer (orties, armoises, chardons, ...). En plus de dégrader la valeur écologique des végétations en place, cela va entraîner à terme des surcouûts de gestion et donner au site un aspect délaissé. L'évacuation de la végétation hors du site est donc une nécessité. La matière organique produite peut et doit être valorisée pour la production d'énergie (bois énergie pour la matière ligneuse, méthanisation pour la matière cellulosique).

#### Je suis vigilant dans le déplacement des tas de pierres et bois stockés sur site

**Pourquoi :** Les tas de bois, pierres, plaques diverses forment des abris pour la petite faune (micro-mammifères, amphibiens, reptiles, invertébrés, ...). Ceux-ci peuvent rester au cours du chantier s'ils ne présentent pas de danger et ne sont pas pollués et s'ils sont bien sûr éloignés des zones d'intervention. Ils évitent que les animaux se déplacent dans les zones dangereuses et remplacent le rôle des plaques herpétologiques (voir point 14). S'il faut les déplacer, je le fais délicatement (à la main ou à la machine) pour permettre aux animaux de fuir et sans faire retomber au sol les éléments à déplacer pour éviter de les écraser.



**26**

# Experts externes

- Accompagnement par des BE spécialisés en FFH :
  - En cas de doute => Etude flash pour évaluer le potentiel du site
  - Inventaire 4 saisons systématique pour les sites à enjeux
  - Accompagnement dans l'élaboration des dossiers de demande de dérogation d'espèces protégées
- Accord cadre pour les études Faune-Flore-Habitat en cours de rédaction
- Recherche de partenaires locaux (Parcs Naturels Régionaux, Conservatoire du littoral, syndicats mixtes ayant pour mission d'aménager et gérer les espaces naturels sensibles) => **convention actant le partenariat avec les associations naturalistes de la région**

# Pour aller plus loin

## Suivi des mesures

- Suivi des mesures compensatoires initiées par l'EPF
- Transfert du suivi aux repreneurs des sites => obligations fixées dans les actes de vente

## Une charte environnementale

- Le nouveau PPI 2025-29 s'accompagne d'une charte environnementale qui reprend les engagements de l'EPF en matière de sobriété foncière, de biodiversité, d'économie circulaire et de production d'espaces renaturés

## Poursuite des expérimentations/innovations

- Etude sur la fonctionnalité des sols: application pratique sur les sites de l'EPF

MERCI  
#avoscotessurtouslesterrains

